

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
portant réglementation des espaces cartons d'Ax-les-Thermes

N° 12/2015

LE PRESENT ARRETE ANNULE ET REMPLACE CELUI PRIS EN DATE DU 10 JANVIER 2013

Le Maire de la Commune d'Ax-les-Thermes

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée ;

VU La loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'Etat modifiée ;

VU le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire ;

VU l'article L 2211-2 et suivants du C.G.C.T. ;

VU les articles R 632-1 et R 610-5 du Code Pénal ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

Considérant qu'afin de garantir la salubrité et l'hygiène publique ainsi que la libre circulation des piétons et des véhicules, il convient de fixer les règles de tri sélectif pour les cartons et l'utilisation des Espaces Cartons

ARRETE

Article 1 - La Commune d'Ax-les-Thermes a mis en place une politique de tri sélectif depuis plusieurs années. Par conséquent elle a créé des espaces cartons sur toute la ville qui sont à l'entière disposition des particuliers et des commerçants :

- | | |
|---|---------------------------------|
| - Parking du Pont du Génie | - Parking Ax Animations |
| - Parking des Ateliers municipaux face à la gare SNCF | - Face Immeuble Bellevue |
| - Bas de l'Avenue Albert Durandau | - Lotissement La Calmerie |
| - Parking Saint Vincent | - Lotissement Le Bosquet |
| - Parking de la Résidence. | - Parking de Petches |
| - Lotissement Orval | - Lotissement Ruffat |
| - Parc d'Espagne Bas cours N° 5 | - Parkings Bazerque 1 – 2 et 3. |

Il est rappelé que les cartons doivent être impérativement pliés avant d'être déposés dans les espaces prévus à cet effet, la forte affluence des périodes touristiques impose le respect de ces règles.

Article 2 - Le dépôt de cartons hors de ces espaces sera considéré comme dépôt sauvage et non autorisé.

Article 3 - En cas de quantités importantes de cartons à déposer, ceux-ci peuvent aussi faire l'objet d'un transport par le destinataire à la déchetterie d'Unac située au lieu-dit La Laucate, 05.61.64.40.37.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de ce jour.

Article 6 - Monsieur le Maire de la Commune d'Ax-les-Thermes,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ariège,
Messieurs les Policiers Municipaux et le Garde Champêtre de la Commune d'Ax les Thermes
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Secrétaire Général de la Préfecture.

Fait à AX-LES-THERMES

Le 28 Mai 2015

Le Maire
Dominique FOURCADE.

